

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019-2020

Club labellisé et affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).

Art 1 : Conditions d'adhésion

Tout adhérent au « Cosma Taekwondo Arcueil » s'engage à respecter les statuts du Cosma, le règlement intérieur du club et de la FFTDA.

L'adhésion au Cosmatkd n'est effective qu'après :

- **Avoir remis la fiche d'inscription dûment complétée.**
- **Avoir signé le présent règlement intérieur, en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.**
- **S'être acquitté de sa cotisation annuelle** (non remboursable). Sont exclus de la cotisation : la tenue, le matériel, les transports, les frais de stages éventuels, l'achat du passeport fédéral et les frais d'inscription aux compétitions. La cotisation annuelle peut être payée en 3 versements (remise de 3 chèques à l'inscription, encaissement à intervalle d'1 mois).

Toutefois, l'accès aux cours ne sera autorisé qu'après avoir remis son certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo (ou du Fitness pour les adhérents Taek'fitness) daté à partir du 1^{er} septembre de la saison en cours.

Art 2 : Tenue vestimentaire, hygiène et équipement

Pour le Taekwondo :

La seule tenue réglementaire est le Dobok. Il doit être propre et porté avec une ceinture correspondant à son grade à chaque entraînement. Pour des raisons de sécurité, les bijoux (colliers, montres, bracelets, boucles d'oreilles etc.) doivent être enlevés avant chaque entraînement. Les ongles de mains et de pieds seront toujours soigneusement coupés afin d'éviter tout risque de blessure.

Equipements obligatoires (à partir de la catégorie Minime) : Coquille génitale, protèges tibias + pieds, protèges avant-bras, protège dents, Casque.

Pour le Taek'fitness :

Avoir une tenue adaptée à la pratique du sport en salle avec des baskets exclusivement réservées à cet effet.

Equipements obligatoires : Serviette, bouteille d'eau, tapis de gym.

Toute personne se présentant avec une tenue sale ou incorrecte pourrait se voir refuser l'accès aux cours. Il est demandé à chacun de veiller à ses effets personnels, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art 3 : Comportement

Les adhérents devront avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des professeurs et des autres pratiquants.

Tout membre qui se ferait remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements ainsi que tout membre utilisant le Taekwondo hors de l'encadrement de l'association dans le but de nuire à autrui, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par la commission de discipline (composée des dirigeants du club) sans prétendre à aucun remboursement.

Il est **impératif de respecter les horaires** afin de ne pas perturber les entraînements. L'enseignant pourra refuser l'entrée à la salle à tout pratiquant se présentant en retard. De manière générale, l'accès aux salles d'entraînement est réservé aux enseignants et aux pratiquants. Le public n'est pas autorisé à assister aux séances d'entraînement (sauf dérogation du professeur).

Art 4 : Informations pour les mineurs

Aucun enfant mineur ne pourra adhérer au Cosma Taekwondo sans une autorisation parentale ou du tuteur légal. La responsabilité de l'association n'est engagée que sur le lieu de l'entraînement (ou de la compétition) et aux horaires définis préalablement, lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant mineur au professeur responsable du cours ou à un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée ni en dehors des horaires de cours (ou de la compétition), ni en dehors du lieu d'entraînement.

Art 5 : Droit à l'image

Au cours des entraînements, des compétitions ou d'autres événements, l'association dispose du droit de photographier et de filmer les pratiquants. Ces photos et films pourront être publiés dans tous les lieux publics, sur les panneaux d'affichages de la ville et mis en ligne sur les sites Internet ou réseaux sociaux.

L'association s'engage à ne pas utiliser l'image des adhérents dans un but commercial sans accord préalable.

Par la signature de ce règlement intérieur, l'adhérent autorise le « Cosma Taekwondo Arcueil » à publier les photos et films dans les conditions définies précédemment. Tout refus de l'adhérent devra être formulé par écrit.

Art 6 : Absence du professeur ou de l'adhérent

L'absence exceptionnelle du professeur conduisant à l'annulation des cours sera annoncée sur le lieu d'entraînement (affichage ou information par l'agent d'équipement sportif).

L'absence d'un adhérent pour raisons de santé, suite à un arrêt maladie supérieur ou égal à trois semaines, devra présenter un certificat médical l'autorisant à reprendre la pratique du Taekwondo. D'une manière générale, il est conseillé d'informer le club par sms en cas d'absence au 06 64 03 24 27.

Art 7 : Fermetures justifiées

Durant la saison, des fermetures justifiées pourront avoir lieu notamment pour les motifs suivants :

- jours fériés
- fermeture des gymnases pour travaux d'entretien ou contraintes techniques
- compétitions pour les adhérents ou les professeurs
- stages pour les adhérents ou les professeurs
- formation des professeurs

De manière générale, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires. Néanmoins, des stages spécifiques pourront être organisés.

Art 8 : Non-respect du règlement intérieur

Son non-respect entraînera la rupture du contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à une contrepartie financière.

Art 9 : Remboursement et Incessibilité de l'adhésion

Aucun remboursement n'est pratiqué. Toutefois, un remboursement partiel pourra être étudié pour la raison suivante :

- problème médical ou accident survenu pendant les cours ne permettant plus la pratique du Taekwondo durant la saison (certificat d'un médecin à fournir)

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit, accompagnée des justificatifs médicaux et sera examinée par les dirigeants du club. Le remboursement s'il est accepté, ne prendra pas en compte les coûts liés à la licence, à l'adhésion au Cosma et au passeport sportif. Chaque trimestre de cours commencé sera dû à l'association. L'adhésion à l'association est incessible.

Art 10 : Accident et assurance

En cas d'accident du pratiquant durant les cours, l'association pourra faire appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital si son état le nécessite (sauf interdiction signée et jointe de la part de l'adhérent ou des parents ou du représentant légal). L'adhérent par sa licence sera assuré à la Mutuelle des Sportifs et à la MAIF pour les non-licenciés.

Obligation d'information pour les Associations sportives : Les groupements sportifs, dont le Cosma Arcueil Taekwondo sont tenus d'informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nom et prénom de l'adhérent :

Lu et approuvé le :/...../.....

Signature : (du représentant légal pour les mineurs)